

Délibération n° 230929_44

Séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28
Nombre de membres en exercice : 26
Membres présents : 11
Membres représentés : 2

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

Montant de la PEDR attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (IUF).

Vu le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Considérant qu'une PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (IUF).

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver le montant de la PEDR attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (IUF), comme suit : Membre Junior IUF : 8000€ annuel durant toute la durée de la délégation.

Abstention(s) : 0
Votants : 13
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.



Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON